

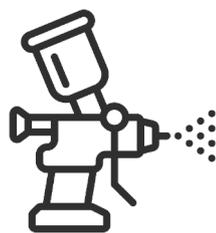
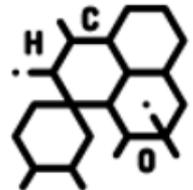


douge formation conseil

Accédez à la science de la peinture
et du traitement de surface

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Dougé **F**ormation **C**onseil



02.41.51.19.39

Allée des semences - ZA Eco parc - 49400 SAUMUR

CONTACT@DOUGEFORMATION.COM

WWW.DOUGEFORMATION.COM

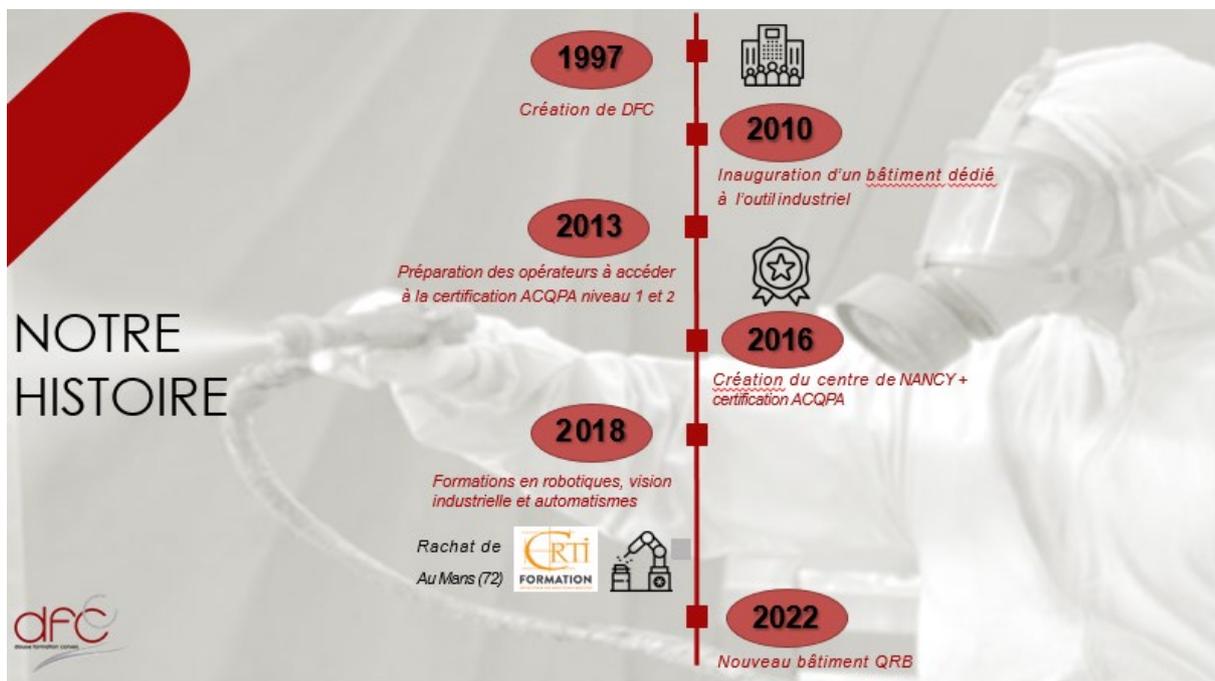
Présentation de l'organisme

DOUGE FORMATION CONSEIL est un centre de formation spécialisé dans le secteur industriel depuis 1997 et plus particulièrement en **peinture industrielle** et en **traitement de surface**. Deux locaux, un situé à **SAUMUR** (49) dans la région des Pays de la Loire et un situé à **NANCY** (54) dans la région du Grand Est, nous permettent de répondre aux besoins en formation des entreprises **partout en France** et également à l'étranger.

Les locaux de Saumur et de Nancy sont équipés en **matériels industriels** tels que : des **cabines de peinture**, des grenailleuses, des sableuses, ... permettant de reproduire un atelier de peinture. Le local de Saumur dispose d'un **atelier de traitements de surface** (seul centre de formation en France) et d'un **laboratoire d'analyse chimique**.

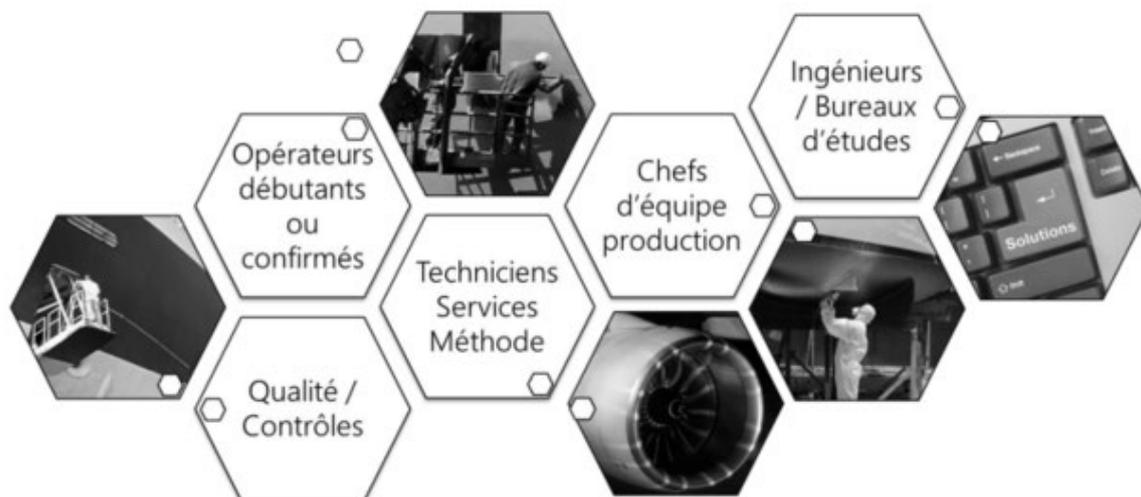
Tous ces équipements permettent d'allier une **formation théorique et pratique**. Les participants ont donc une première expérience sur un outil industriel.

Notre équipe de 10 formateurs expérimentés s'adaptent à la fois aux formations INTER entreprises qu'aux formations personnalisées INTRA entreprises.





La satisfaction de nos clients est notre priorité : nous sommes à votre écoute pour vous informer et vous accompagner dans vos projets de formation. Vos remarques et commentaires nous sont précieux dans le cadre de l'amélioration continue.



Démarche qualité

Nos centres sont certifiés **DATADOCK (n°0015758)** depuis le 23 mai 2017 et **QUALIOPI (396OFInd0)** depuis le 05 novembre 2020.

*La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION.***

Situation géographique

DFC SAUMUR – Allée des semences – ZA ECOPARC – 49400 SAUMUR

- **Depuis la Gare de Saumur**
 Prendre route de Rouen – direction Le Mans,
 Au rond point (magasin Thiriez), Prendre la route de Renault
 et passer devant Réseau Pro.

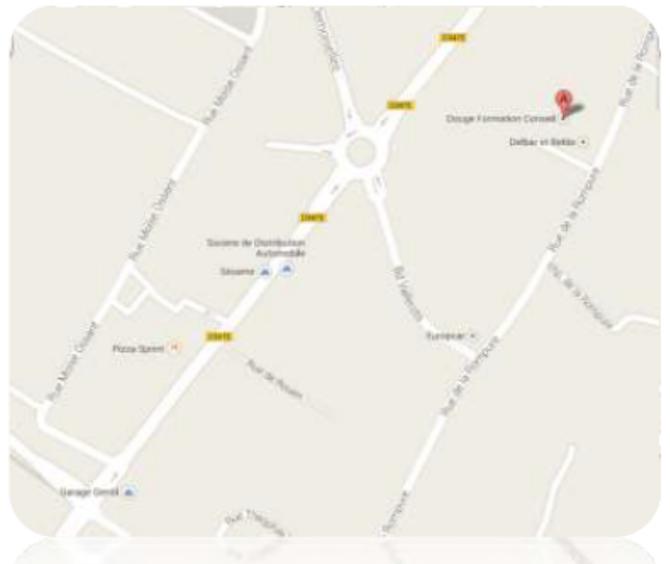
 Au stop (LOXAM), prendre à gauche Rue de la Rompure.
 Faire 300 mètres et nous sommes à côté des Ambulances et
 de RECTO-VERSO.
- **Depuis Tours (D947)**
 Au rond-point (près du théâtre) prendre à droite
 Traverser les 2 ponts puis au feu du 2ème pont (Prendre tout
 droit)
 Passer les 3 autres feus en prenant toujours Tout droit
 Au rond-point à droite Direction Ambulance Anjou Touraine
 Au stop à gauche faire 200 mètres et tourner à gauche :
 Allée des semences : Bâtiment DOUGÉ sur votre droite



- **Depuis Tours (N152)**
 Au feu prendre à droite en direction de LE MANS
 Passer les 3 feus en prenant toujours Tout droit
 Au rond-point à droite Direction Ambulance Anjou Touraine
 Au stop à gauche faire 200 mètres et tourner à gauche :
 Allée des semences : Bâtiment DOUGÉ sur votre droite
- **Depuis Poitiers (N147)**
 Rester toujours tout droit jusqu'à la sortie SAUMUR Nord/ZI St Lambert
 des levées à droite - Passer les 2 ronds-points tout droit
 Au rond-point tout droit Direction Ambulance Anjou Touraine
 Au stop à gauche faire 200 mètres et tourner à gauche :
 Allée des semences : Bâtiment DOUGÉ sur votre droite

- **Depuis Paris (A11)**
 Prendre A85 Direction SAUMUR/TOURS
 Prendre sortie n°2 Direction SAUMUR
 Au rond-point : à droite Direction SAUMUR, puis au rond-point : Tout
 droit Direction SAUMUR, puis au rond-point à gauche Direction
 SAUMUR centre, puis au rond-point à gauche Direction Ambulance
 Anjou Touraine
 Au stop à gauche faire 200 mètres et tourner à gauche :
 Allée des semences : Bâtiment DOUGÉ sur votre droite

- **Depuis Nantes (A11)**
 Traverser ANGERS en restant sur l'autoroute
 Prendre A85 Direction SAUMUR/TOURS
 Prendre sortie n°2 Direction SAUMUR
 Au rond-point : à droite Direction SAUMUR, puis au rond-point : Tout
 droit Direction SAUMUR, puis au rond-point à gauche Direction
 SAUMUR centre, puis au rond-point à gauche Direction Ambulance
 Anjou Touraine
 Au stop à gauche faire 200 mètres et tourner à gauche :
 Allée des semences : Bâtiment DOUGÉ sur votre droite



DFC NANCY – 8 rue de la croisette – 54210 SAINT NICOLAS DE PORT



A partir de Nancy 54000 / Durée : 26 min / Distance : 17.6 km

Rejoindre la N74 et continuer sur 400 m - Sortir de Nancy et continuer sur 600 m - Passer par Vandoeuvre-lès-Nancy et continuer sur 1.0 km - Continuer tout droit et continuer sur 3.6 km - Rejoindre A33 et continuer sur 7.3 km - Prendre la sortie 4 et continuer sur D71 et continuer sur 500 m - Au rond-point, prendre à gauche D71 et continuer sur 300 m - Au rond-point, continuer tout droit Route de Ville-en-Vermois et continuer sur 700 m - Prendre à droite Rue de la Croisette 17.3 km - Entrer dans Saint-Nicolas-de-Port et continuer sur 300 m

A partir de Strasbourg 67000 / Durée : 1h34 / Distance : 141.8 km

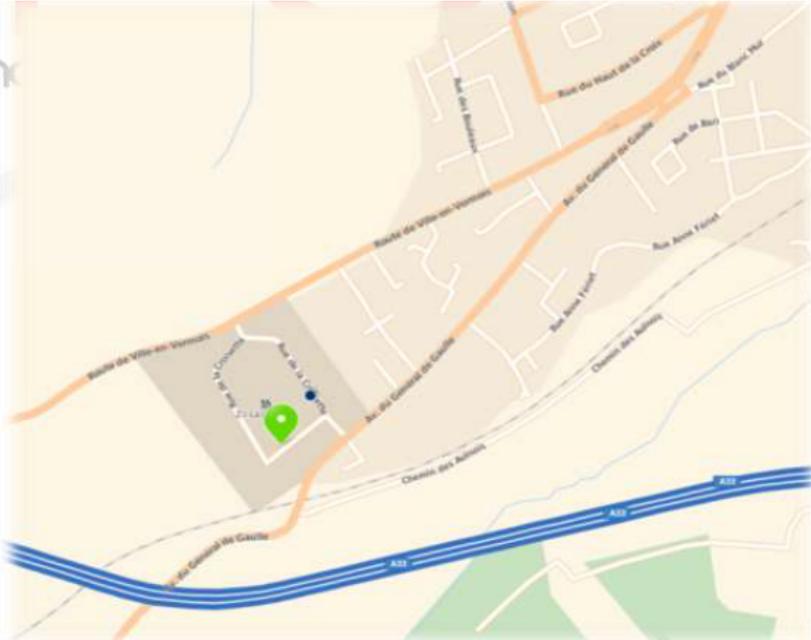
Rejoindre A35/E25 et continuer sur 53.6 km - Prendre la sortie 44 et continuer sur N4 et continuer sur 600 m - Entrer dans Phalsbourg et continuer sur 800 m - Au rond-point, prendre à gauche N4 et continuer sur 24.5 km - Passer par Hertzling et continuer sur 3.6 km - Passer par Saint-Georges et continuer sur 8.4 km - Au rond-point, prendre à droite N4 et continuer sur 39.1 km - Continuer tout droit (A33) et continuer sur 8.4 km - Prendre la sortie 4 et continuer sur D71 et continuer sur 300 m - Au rond-point, continuer tout droit Route de Ville-en-Vermois et continuer sur 600 m - Prendre à droite Rue de la Croisette - Entrer dans Saint-Nicolas-de-Port et continuer sur 300 m – Vous êtes arrivé

A partir de Metz 57000 / Durée : 49 min / Distance : 74.2 km

Rejoindre A31/E21/E23 et continuer sur 71.7 km - Prendre la sortie 4 et continuer sur D71 et continuer sur 500 m - Au rond-point, prendre à gauche D71 et continuer sur 300 m - Au rond-point, continuer tout droit Route de Ville-en-Vermois et continuer sur 600 m - Prendre à droite Rue de la Croisette et continuer sur 100 m - Entrer dans Saint-Nicolas-de-Port et continuer sur 300 m – Vous êtes arrivé

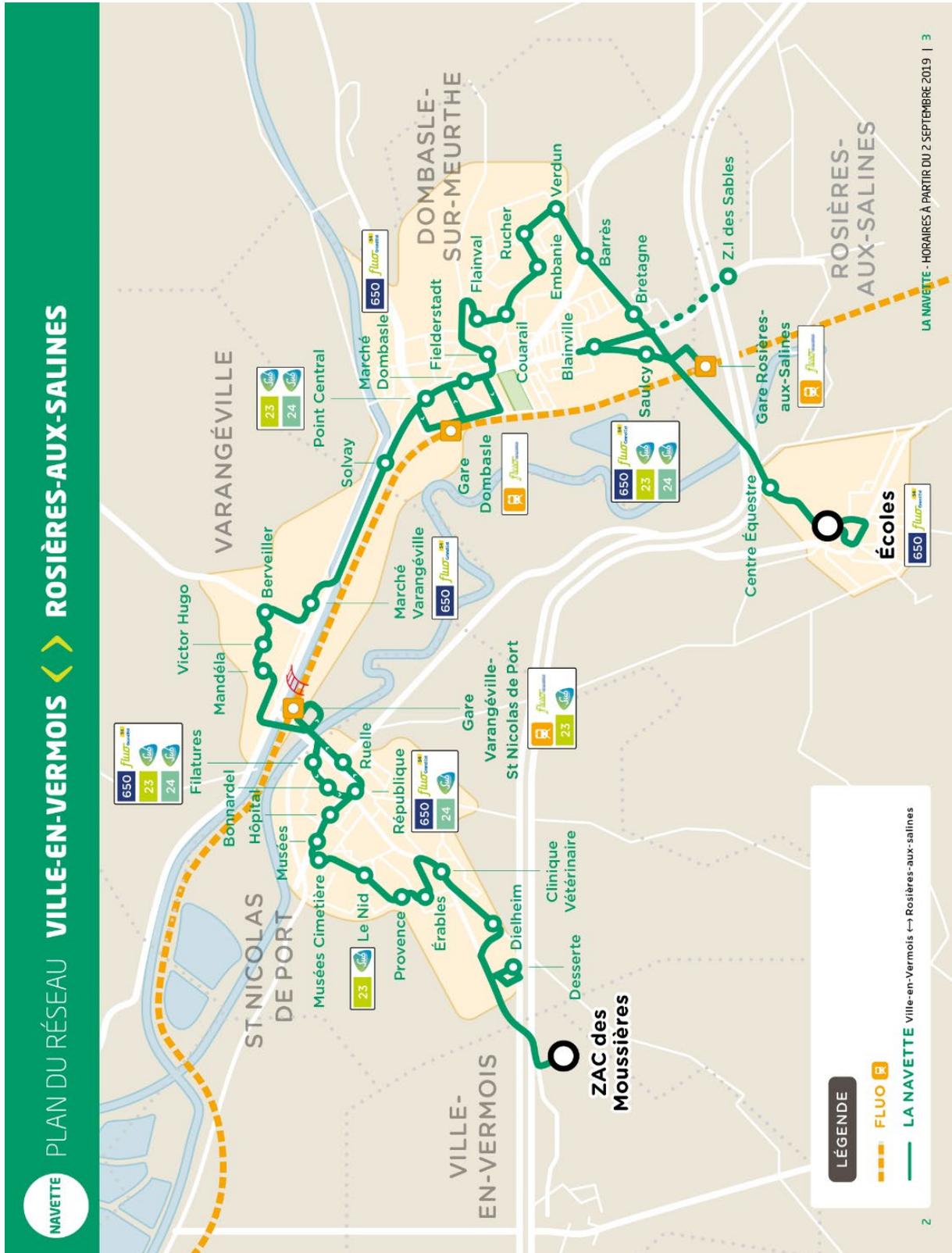
A partir de Paris 75001 / Durée : 3h45 / Distance : 360 km

Passer par Charenton-le-Pont et continuer sur 170.7 km - Prendre la sortie 27 et continuer sur D21 et continuer sur 800 m - Passer par La Veuve et continuer sur 500 m - Prendre à droite N44 et continuer sur 15.9 km - Passer par Sarry et continuer sur 1.2 km - Entrer dans Moncetz-Longevas 194.0 km - Au rond-point, continuer tout droit N44 et continuer sur 600 m - Sortir de Moncetz-Longevas et continuer sur 400 m - Passer par Chepy et continuer sur 2.0 km - Au rond-point, continuer tout droit N44 et continuer sur 17.9 km - Passer par Gravelines et continuer sur 3.1 km - Au rond-point, prendre à gauche N4 et continuer sur 6.5 km - Continuer tout droit (N4) 224.5 km - Passer par Vauderc et continuer sur 4.5 km - Passer par Thiéblemont-Farémont et continuer sur 8.2 km - Passer par Perthes et continuer sur 4.5 km - Passer par Hallignicourt et continuer sur 81.4 km - Continuer tout droit (A31) et continuer sur 18.2 km - Rejoindre A33/E23 et continuer sur 17.0 km - Prendre la sortie 4 et continuer sur D71 et continuer sur 500 m - Au rond-point, prendre à gauche D71 et continuer sur 300 m - Au rond-point, continuer tout droit Route de Ville-en-Vermois et continuer sur 600 m - Prendre à droite Rue de la Croisette - Entrer dans Saint-Nicolas-de-Port et continuer sur 300 m - Vous êtes arrivé

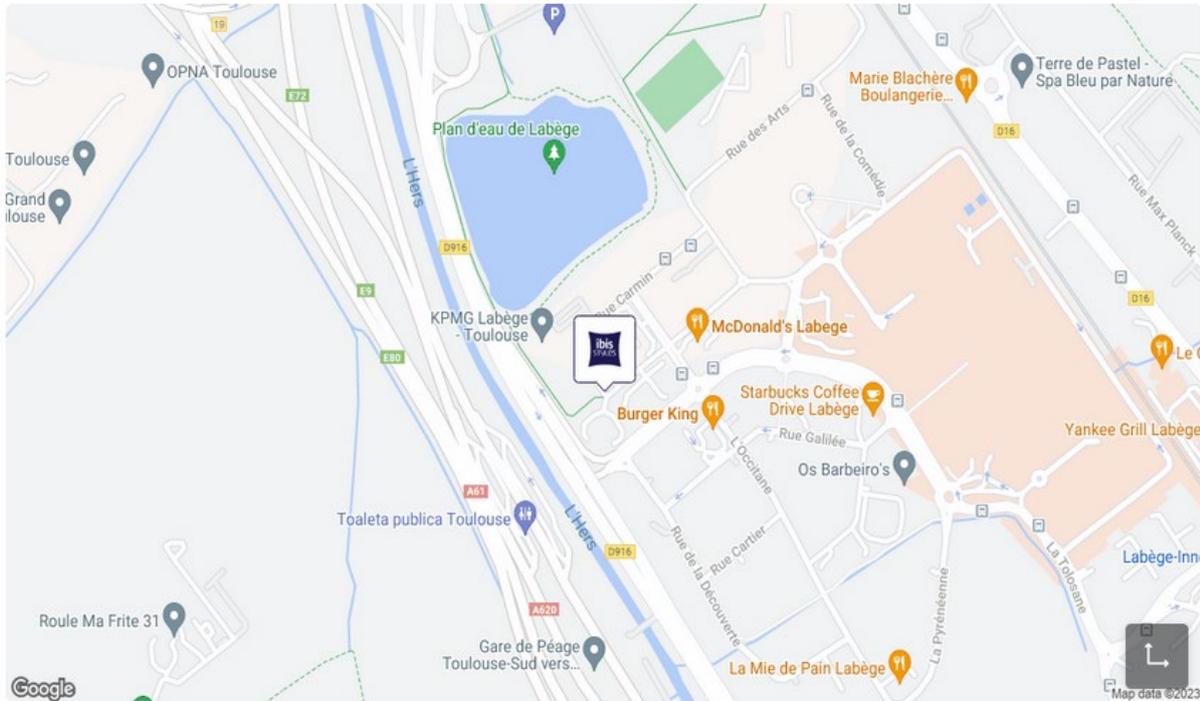


Depuis la gare de Nancy, accessible par navette, l'arrêt (croisette) se trouve à 1 min à pied - 15 minutes au départ de Nancy

<https://www.reseausub.fr/actualites/article/article/detail/News/navette-sel-et-vermois/>



DFC TOULOUSE – IBIS STYLES TOULOUSE LABEGE – 31 677 LABEGE



DEPUIS L'AXE MONTPELLIER TOULOUSE Autoroute A 61

ATTENTION ! AVANT LE PEAGE PRENDRE DIRECTION TOULOUSE-CENTRE

- Après le péage, suivre la direction ZI Palays Labège Innopole.
- Prendre la sortie numéro 19.
- suivre la direction centre commercial, rester sur votre gauche.
- Passer sous un petit pont et prendre la première à droite.
- Si vous la manquez, au 1^{er} rond-point à droite.

DEPUIS L'AXE BORDEAUX/ PARIS/ TOULOUSE Autoroute A 62

- A l'arrivée au péage se porter sur la partie gauche en direction de Montpellier/ Espagne
- Vous roulez pendant environ 17 km sur le périphérique
- Attention prendre la sortie n°19A, dernière sortie avant péage.
- Au rond-point prendre Labège Innopole, Centre commercial
- Passer sous un petit pont et prendre la première à droite.
- Si vous la manquez, au 1^{er} rond-point à droite.

DEPUIS L'AXE MURET/ PORTET/ ST GAUDENS/ PAU Autoroute A 64

- Prendre direction de l'A61 Montpellier
- Puis prendre direction Labège/ Ramonville/ Le Palays
- Au 1^{er} rond-point, suivre Labège Innopole, Centre commercial
- Passer sous un petit pont et prendre la première à droite.
- Si vous la manquez, au 1^{er} rond-point à droite.

Modalités d'accueil

Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 Le vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
Salle de pause	A disposition avec une machine à café, micro-onde et un réfrigérateur
Repas	Pas de service de restauration dans nos locaux. Les repas pour les formations en INTER sont pris en charge, sauf pour les formations ACQPA et CQPM. A proximité de nos centres, vous trouverez des services tels que des boulangeries ou des restaurants pour déjeuner.
Hébergement	Des hôtels sont à proximité de nos centres. <i>Au moment de la réservation, précisez à votre interlocuteur que cette dernière intervient dans le cadre d'une formation chez DOUGE FORMATION CONSEIL ...</i>

SAUMUR



À votre disposition

Douge Formation Conseil vous propose 6 locations de chambres. Vous avez la possibilité d'inclure la prestation à la convention de formation

Chambres composées de :

- lit double
- WC et salle de bain privative
- TV et WIFI gratuit

Petit-déjeuner :

- boisson chaude
- jus de fruit
- viennoiserie

* les services de toilette ne sont pas chargés tous les jours, tout comme les lits ne sont pas refaits tous les jours non plus.

Reservations au 02.41.51.19.39 ou en cliquant sur [le lien](#)




Tarif : 95€ HT Places limitées

Lien de réservation : [logis'formation](https://www.logis-formation.com)

NOM	ADRESSE TELEPHONE	LOCALISATION
ALCYON*	2 bis rue de Rouen 49400 Saumur 02.41.67.51.25	200m de la gare 900m de DFC
MERCURE LOIRE HOTEL ***	Rue du Vieux Pont 49400 Saumur 02.41.67.22.42	800m de la gare 2kms de DFC
HOTEL IBIS	15 Av. David d'Angers 49400 Saumur 02.41.67.31.01	Face à la gare 1 km de DFC
KYRIAD**	23 rue Daille 49400 Saumur 02.41.51.05.78	1.5kms de la gare En centre ville 2.5kms de DFC

NANCY

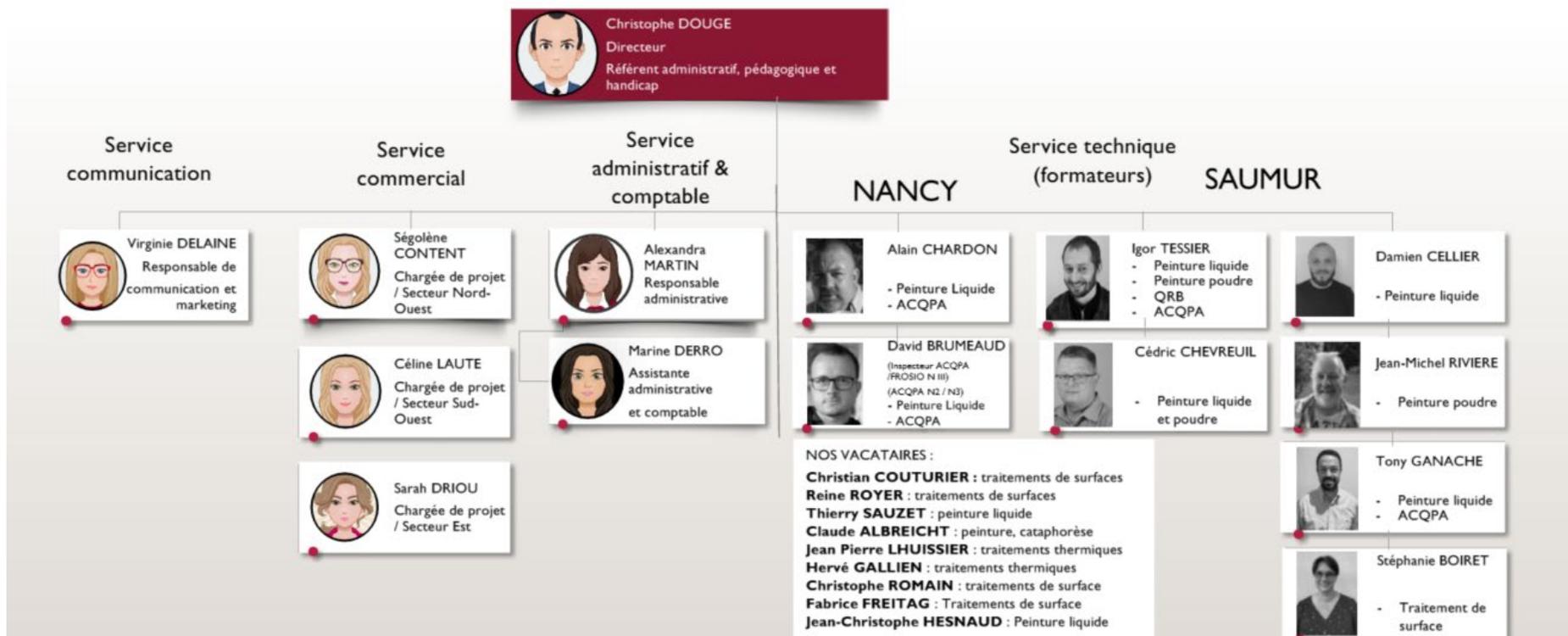
NOM	ADRESSE TELEPHONE	LOCALISATION
HOTEL IBIS STYLE NANCY SUD Tarif = environ 89€ la nuit	8 allée de la Genelière RN57 54180 HOUEDEMONT Tél : 03 83 56 10 25	8 min, 8 kms
INTER-HOTEL ARCOLE NANCY SUD Tarif = environ 50€ la nuit	ZAC les Egrez 54180 HOUEDEMONT Tél : 03 83 56 75 75	8 min, 8 kms
HOTEL PREMIERE CLASSE NANCY SUD - LUDRES Tarif = environ 40 € la nuité	ZI de Ludres, Rue Bertholet - 54710 LUDRES Tél : 03 83 26 51 46	8 min, 8 km
HOTEL KYRIAD NANCY SUD Tarif = 89 € nuit + pdj	338 Rue Bertholet - 54710 LUDRES Tél : 03 83 26 15 00	8 min, 9 km
PREMIERE CLASSE NANCY EST Tarif = 47 € nuit + pdj	28 Rue des Tarbes, 54270 ESSEY LES NANCY Tél : 03 83 33 28 50	10 min, 10 kms
HOTEL RESTAURANT CAMPANILE NANCY EST Tarif = environ 67,15 € la nuit 88,90€ nuit + pdj	Pole D'Activite De La Poret Verte - 32 rue des tarbes prolongées, 54270 ESSEY LES NANCY Tél : 03 83 33 13 14	11 min, 11 km
HOTEL IBIS NANCY Tarif = environ 85€ la nuit	2 Allée de Bourgogne, 54500 VANDOEUVRE LES NANCY Tél : 03 83 44 55 77	11 min, 11 km

Organigramme

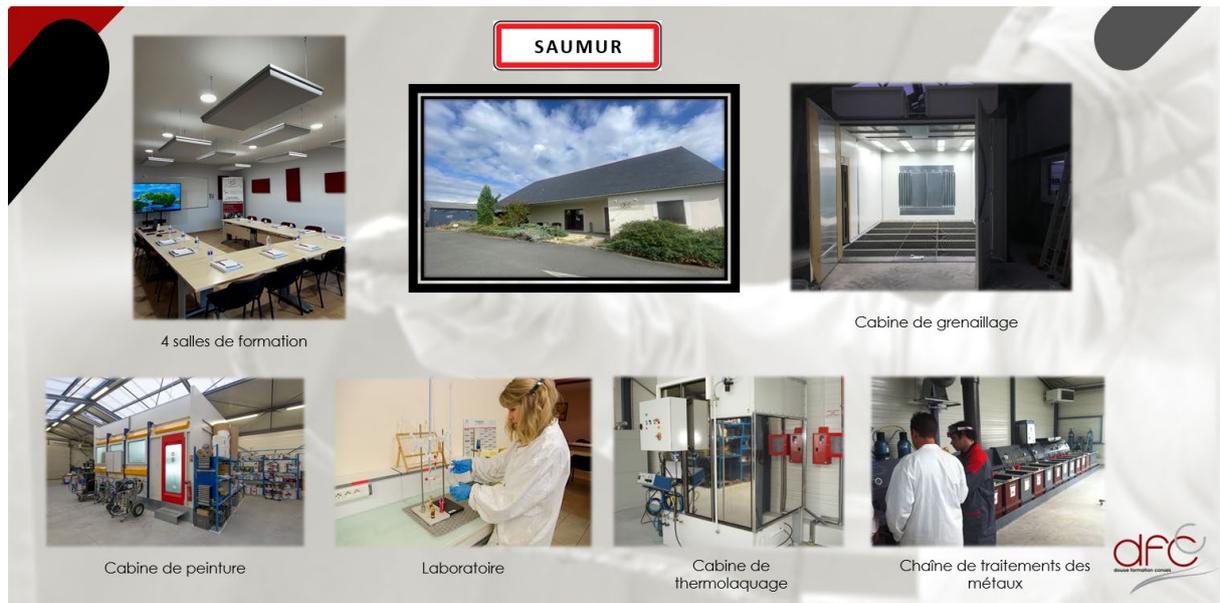
D20-040.d
Mis à jour le 30/07/2024



ORGANIGRAMME



Moyens logistiques et pédagogiques



Des parkings sont à disposition pour chacun des centres de formation.

La capacité d'accueil de nos salles est de 5 à 10 personnes maximum pour chaque centre.

Pour les formations avec pratique en atelier

Équipements à prévoir Chaussures de sécurité et combinaison ou bleu de travail

Équipements fournis : Combinaison jetable, gants, lunettes, blouse de chimie, masque peinture de type P2, ...

Droits et devoirs du stagiaire

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

Nos locaux sont aux normes handicapées.

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre nos formations sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptation de la formation avec nos partenaires spécialisés dans l'accompagnement à l'accueil des personnes en situation de handicap. Contact de notre référent Handicap : M.Christophe DOUGÉ, 02.41.51.19.39, christophe.douge@dougeformation.com.

A qui dois-je m'adresser en cas de réclamation ?

Toutes vos réclamations éventuelles doivent être communiquées à DFC :

- Par email à l'adresse suivante : christophe.douge@dougeformation.com
- Par courrier à l'adresse : DFC – Allée des semences – ZA ECOPARC – 49400 SAUMUR

Afin de nous permettre d'étudier votre réclamation et d'y répondre dans les meilleurs délais, nous vous prions de bien vouloir joindre à votre demande une copie de tous les documents permettant d'appuyer votre position. Nous vous invitons par ailleurs à nous faire parvenir dès que possible les informations et documents qui pourraient vous être demandés par nos services.

Le délai de traitement des réclamations est variable puisqu'il dépend de la nature des difficultés rencontrées. SFAM s'engage toutefois à traiter toutes les réclamations reçues et à y répondre par e-mail ou par courrier.

Règlement intérieur DOUGÉ FORMATION CONSEIL

I Préambule

La société DOUGE FORMATION CONSEIL est un organisme de formation professionnelle domicilié : Allée des semences – ZA ECOPARC – 49 400 SAUMUR.

Le présent Règlement Intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Définitions

- La société est désignée par « Organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage sont désignées par «stagiaires»
- Le directeur de la formation est désigné par « Le responsable de l'organisme ».
- La formation est désignée par « stage »

II DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

VI DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation.

Article 12 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires soit dans la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée quotidiennement par le stagiaire.

Article 13 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 14 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation, qui restent sa propriété.

Article 15 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 16 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires.

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 18 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la poursuite de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction consistera :

- Soit en un avertissement,
- Soit en un blâme,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Une mise à pied conservatoire peut être décidée par l'Organisme de formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 19 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure décrite ci-dessus ait été respectée.

Le 18 mars 2020

Le Directeur, Christophe DOUGÉ